

**DELIBERATION N° 12-A-012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
 - Vu le rapport présenté au point n 4.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.5.3.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 22 Juin 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	156 773,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	156 773,00 €

Article 2 :

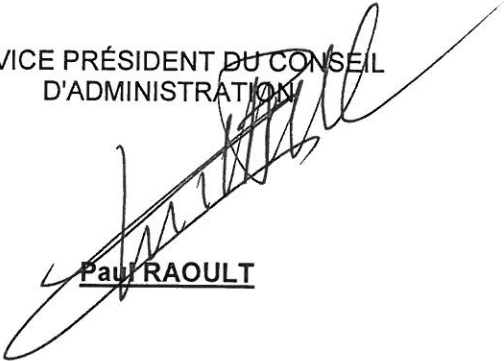
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



Article 3 :

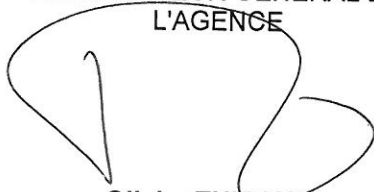
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13891.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	PROGRAMME D'ACTIONS AGRICOLES DE L'OPERATION DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU NORD AUDOMAROIS	Pas-de-Calais	84 800	84 800	HT	S	70	59 360	
14290.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	MISE EN OEUVRE D'ACTIONS AGRICOLES DANS L'ORQUE DES CHAMPS CAPTANTS DU SUD DE LILLE	Nord	36 084	29 162	HT	S	70	20 413	
14358.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	PROGRAMME EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ÉLEVAGE EN PLAINE MARITIME PICARDE	Plaine maritime picarde	220 000	220 000	HT	S	35	77 000	
TOTAL				340 884,00	333 962,00				156 773,00	

* S : Subvention




**DELIBERATION N° 12-A-013 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : GESTION DES CRUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 6.4 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.7.3.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 22 Juin 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	604 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	604 000,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-013 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14253.00	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES	Réhabilitation des ouvrages d'évacuation des crues.	Bassin versant du Delta de l'Aa.	1 210 000	1 210 000	HT	S	40	484 000	
14256.00	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES	Travaux de création d'une station de pompage dite de "la voie express" à Dunkerque	Bassin versant du Delta de l'Aa.	400 000	400 000	HT	S	30	120 000	
TOTAL				1 610 000,00	1 610 000,00				604 000,00	

* S : Subvention



**DELIBERATION N° 12-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-029 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 25 mai 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 22 juin 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	313 168,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	313 168,00 €

Article 2 :

Pour le dossier 14433 (Amiens) délégation est donnée au Directeur Général pour attribuer pour cette même opération en 2013 une participation financière pour un montant annuel identique.

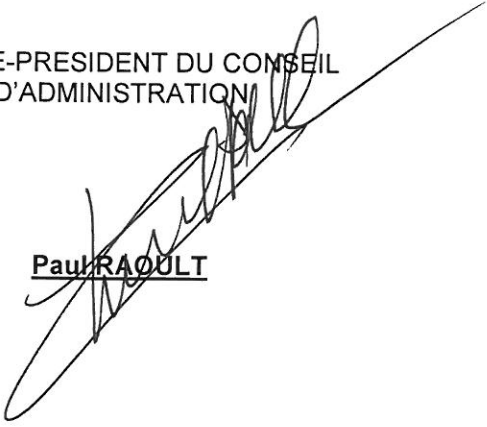
Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

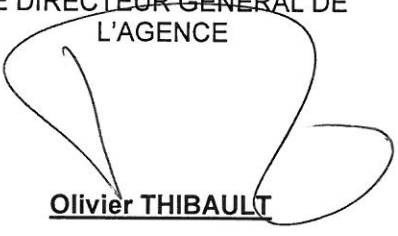
Article 4 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14426.00	ASSOCIATION RESEAU EXPERT ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT	MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT DANS LA VILLE DE BULGAN	Mongolie	122 000	122 000	TTC	SF	F	50 000	
14427.00	ASSOCIATION KABE BENIN	ACCES A L'EAU POTABLE DANS LES VILLAGES DE KANÉ ET GUÉNÉ	Bénin	53 958	53 958	TTC	S	50	26 979	
14428.00	ASSOCIATION HARNES - COMMUNE DE MEGUET	POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À L'EAU À MEGUET ET KABOUDA, MISE EN PLACE DE LATRINES	Burkina Faso	140 000	140 000	TTC	SF	F	50 000	
14429.00	LOOS N' GOURMA	MISE EN PLACE DE FORAGES ET DE LATRINES DANS LES VILLAGES DE KANTCHARI ET KAMBARDENI	Burkina Faso	29 793	29 793	TTC	SF	F	14 000	
14430.00	LE PARTENARIAT	ACCÈS À L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU SCOLAIRE DANS LA RÉGION DE SAINT LOUIS ET MATAM	Sénégal	117 505	117 505	TTC	SF	F	50 000	
14432.00	BLUEENERGY FRANCE	ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT	Nicaragua	97 138	97 138	TTC	SF	F	46 189	
14433.00	AMIENS	APPUI TECHNIQUE À LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT À SANTA CATARINA	Cap Vert	100 000	100 000	HT	S	50	50 000	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14441.00	SKOLIDARITE	APPEL A PETITS PROJETS - PROJET DE CONSTRUCTION DE LATRINES SCOLAIRES A CIRIRI	République Démocratique du Congo	11 700	11 700	TTC	SF	F	3 500	
14442.00	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	RÉHABILITATION DE 5 PUITES DANS LA RÉGION DE DOSSO	Niger	33 715	33 715	TTC	SF	F	10 000	
14443.00	LA GOUTTE D' EAU	APPEL À PETITS PROJETS - ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT ET SENSIBILISATION A L'HYGIENE À TAMATAVE	Madagascar	25 634	25 634	TTC	SF	F	3 500	
14444.00	LA GOUTTE D' EAU	APPEL A PETITS PROJETS - ACCÈS À L'EAU DANS LA COMMUNE DE ZÉ	Bénin	22 425	22 425	TTC	SF	F	2 500	
14445.00	LA GOUTTE D' EAU	APPEL À PETITS PROJETS - ACCÈS À L'EAU À BAFOUSSAM	Cameroun	22 580	22 580	TTC	SF	F	5 000	
14447.00	ECOLE CENTRALE DE LILLE	RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DES BESOINS EN EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNAUTÉ RURALE VELINGARA	Sénégal	11 700	11 700	TTC	SF	F	1 500	
TOTAL				788 148,00	788 148,00				313 168,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention



01

**DELIBERATION N° 12-A-015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAIRIE D'ABBEVILLE POUR LE PROJET
" REGARDS CROISES "

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Rèlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-029 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 25 mai 2012 et l'avis défavorable de la CPAIDD sur le dossier de la mairie d'Abbeville,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 22 juin 2012,

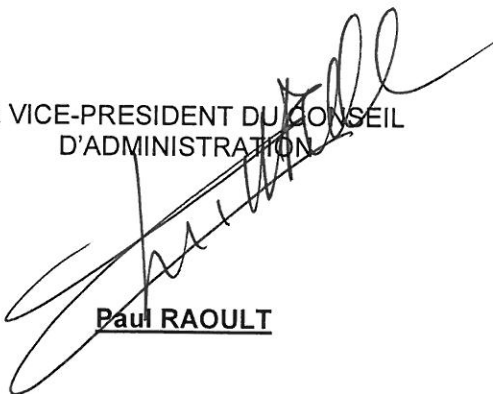
Considérant que le projet « Regards croisés sur l'Environnement », indépendamment de sa qualité pédagogique, ne permet pas de contribuer, même de manière indirecte, aux objectifs d'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays en voie de développement,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

La demande de participation financière de la Mairie d'Abbeville pour l'opération rappelée ci-dessus n'est pas prise en charge par l'Agence.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT